

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Ainsi, je pense que, pour le moment, nous pouvons nous ranger du côté du ministre pour un certain nombre de points relatifs à la motion n° 157, mais que d'autres discussions seront nécessaires.

M. Nielsen: Nous progressons déjà. Le député de Végréville a annoncé que nous étions disposés à accéder aux propositions du ministre relativement à la motion n° 14. De son côté, le ministre est disposé à souscrire à notre motion n° 10, qui concerne la définition du terme «exportation», et à la motion n° 57 qui est identique à la motion n° 156. J'estime que nous n'avons pas à aller aussi loin que le ministre le dit, à obliger la présidence à trancher sur ces trois articles, parce que si nous avons l'acquiescement du NPD pour l'entente réalisée ici, nous pouvons régler immédiatement le sort des motions n°s 10, 14, 57 et 156. Le député a laissé en suspens le sort de la motion n° 157; alors, je suggérerais que le ministre et le député se réunissent et cherchent à s'entendre sur le libellé de cette motion, avec un représentant du NPD.

● (1650)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je n'avais pas prévu que nous commencerions à négocier ici sur le parquet même de la Chambre.

M. Nielsen: Cela gagnera du temps.

M. Deans: Ah non, malheureusement! En premier lieu, la question en discussion n'est pas de savoir si la chose est souhaitable. En ce moment, il est question de savoir si telle chose est recevable ou si elle cadre avec les règles parlementaires.

La question d'opportunité pourra se régler plus tard. Il peut fort bien arriver que nous jugions souhaitables beaucoup de nos amendements. Si tel était le critère de recevabilité, nous pourrions nous passer de la décision du Président, et déclarer que nous les jugeons tous souhaitables et les mettre tous en discussion. Mais, ce n'est pas de cela qu'il s'agit cet après-midi.

Il s'agit de décider si certaines choses sont recevables selon les usages habituels et les précédents qui ont été posés dans leur cadre à la Chambre des communes. C'est uniquement de cela que j'entends traiter pour l'instant.

J'estime que la présidence a raison de déclarer irrecevables les motions n°s 14, 74 et 157. J'estime d'ailleurs qu'il y a d'autres motions dont je serais fort satisfait de concéder l'irrecevabilité. Et pour les mêmes raisons qu'a exposées la présidence dans sa décision préliminaire. Elles ont beau être souhaitables, elles vont au-delà de la portée du projet de loi.

Dans le cas des motions n°s 157 et 74, elles sortent clairement des notions qui ont été débattues au stade de la deuxième lecture et au comité. Donc, s'il advenait qu'après de nouvelles négociations elles soient jugées souhaitables, nous pourrions évidemment nous présenter à la présidence à n'importe quel moment, et indiquer qu'il y a consentement unanime pour qu'on insère un ou plusieurs amendements, quel que soit le sens dans lequel la présidence puisse se prononcer.

Donc, je demande que nous traitions uniquement de la recevabilité sur le parquet de la Chambre, et que nous l'établissions d'après le libellé actuel des amendements. Je soutiens que ces

amendements-là ne sont pas recevables. Je demande que nous traitions de la recevabilité de tous les amendements, pour que la présidence puisse ensuite se prononcer. Quand nous saurons lesquels sont acceptables et lesquels ne le sont pas, puis lesquels sont souhaitables mais non recevables, nous aurons une procédure à suivre après celle-ci. De cette façon, nous saurons quels amendements des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates bien qu'irrecevables, sont souhaitables et méritent, à l'issue de négociations, de figurer dans la mesure.

Je considère donc que la présidence a rendu une décision tout à fait juste. Nous ne manquons pas de précédents, dont je ne traiterai pas, qui permettent de conclure qu'une motion qui, premièrement, ne se rapporte pas aux questions tranchées à l'étape de la deuxième lecture ou ne faisait pas partie du projet de loi lorsqu'il a été approuvé en principe et qui, deuxièmement, modifie l'intention du projet de loi au point qu'il diffère totalement de la mesure adoptée à la deuxième lecture, ne peut être acceptée selon les normes strictes de recevabilité.

Permettez-moi de prendre comme exemple la motion n° 157, car elle concerne toutes les autres. Elle est entièrement nouvelle. Il n'y a que le numéro du projet de loi qui ne change pas. A part cela, le libellé est entièrement différent et l'intention aussi. Cet objectif n'a jamais été débattu à la Chambre et ne pouvait pas non plus être normalement soumis au comité. De toute évidence, la question n'a pas été tranchée dans le contexte du principe du projet de loi. Abstraction faite des bonnes intentions de mes deux collègues, je dois dire à la présidence qu'il me serait impossible de décider maintenant si une proposition est bonne ou non. Je suggère que nous réglions plutôt la question de recevabilité, et je soutiens que ces questions sont irrecevables.

Pendant que j'y suis, je demande que nous examinions une question qui nous aidera, je crois, à juger de la recevabilité de certains amendements. Plus tôt, dans le courant de la journée, la question de la définition du projet de loi s'est posée. Je ne veux pas m'attarder sur le sujet maintenant, mais je voudrais revenir sur un point que la présidence a soulevé. En parlant du projet de loi, plus tôt, la présidence a affirmé qu'il visait à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne crois pas déformer les paroles de la présidence. Toutefois, ce n'est pas ce que dit le projet de loi et, bien entendu, c'est un point de désaccord important lorsque l'on traite de nombre des amendements présentés. Si l'intention du projet de loi est réellement de modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, alors certains des amendements pourraient être considérés comme recevables.

Toutefois, la présidence se rappellera que, lors du débat de la deuxième lecture et, par la suite, lorsque nous avons discuté de l'intention du projet de loi, on nous a dit que ce n'était pas le cas. On nous a dit alors qu'on visait à faciliter le transport, l'expédition et la manutention des grains de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence. Bien qu'au premier abord, on puisse considérer cela comme secondaire, c'est en fait un point fondamental puisque, selon l'intention du projet de loi, certains amendements pourraient être recevables.